

Octobre 2015 – DOCUMENT RELAIS 4
Projet de texte à débattre lors des Journées
de la société civile du FMMD

Document relais sur les droits de l'enfant –
La perspective des droits de l'enfant concernant le plan
d'action pour la collaboration établi sur 5 ans

Les droits des femmes migrantes :

Une perspective fondée sur les droits de l'enfant

Ce document fait partie d'une série de documents relais qui examinent, du point de vue des droits de l'enfant, différents points d'un Plan d'action pour la collaboration établi sur 5 ans. Leur objectif est d'étudier les éléments qui touchent particulièrement les enfants dans le contexte de la migration et de fournir des informations concernant des approches plus cohérentes sur le plan des droits de l'enfant. Il s'agit d'une contribution aux Journées de la société civile du Forum mondial sur la migration et le développement (Istanbul, Turquie, 12 et 13 octobre 2015).



Photo de Andrea Frazzetta - Terre des Hommes Italy

Recommandations

- 1 Demander aux États d'inclure dans les politiques et lois d'asile et de migration des pays d'origine, de transit et de destination, une perspective prenant en compte les enfants et les questions de genre, conforme à la CDE, la CEDEF et autres traités pertinents.
- 2 Collecter, ventiler et analyser des données concernant l'âge, le sexe et le statut des migrants et les utiliser pour informer les programmes, influencer les politiques, encourager les investissements et mesurer les progrès réalisés en faveur d'une plus grande égalité des sexes.
- 3 Combattre les discriminations fondées sur le sexe (facteur de départ important) dans les pays d'origine via des plans de développement nationaux, des lois et des politiques de lutte contre les discriminations et en mobilisant les communautés, les familles, les hommes et les garçons en faveur des femmes et des filles.
- 4 Offrir aux femmes et aux filles migrantes la possibilité de voyager de manière plus sûre et légale, y compris avec des membres de leur famille ainsi que de meilleures conditions de travail et un contact facilité avec leur famille restée sur place.
- 5 Consulter les filles migrantes pour la création, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques, de programmes et de services fournis par les États, les organisations non gouvernementales et les organisations de diasporas.
- 6 Faire passer ou renforcer des lois et s'assurer du respect des cadres juridiques qui protègent les filles dans le contexte de la migration internationale, leur donnant accès aux services et à la justice en conformité avec les obligations internationales des États, particulièrement pour les victimes de traite ou d'exploitation sexuelle.
- 7 Appeler les États à ratifier et appliquer la Convention de l'OIT concernant les travailleuses et travailleurs domestiques.

Contexte

La migration inclut toujours une dimension de genre,^[1] que les femmes et les filles^[2] aient elles-mêmes migré ou qu'elles soient restées dans leur pays d'origine. Sachant qu'on estime que les femmes et les filles représentent près de 50 pour cent des migrants internationaux,^[3] la féminisation de la migration est de plus en plus reconnue, même par les responsables politiques. Cette perspective fondée sur le genre n'a cependant pas encore été traduite dans des politiques visant les femmes et les filles dans le contexte de la migration internationale. Même dans les recommandations et références des Journées de la société civile du FMMD 2014, la dimension du genre est à peine mentionnée.

Bien qu'historiquement la migration des femmes ait été étroitement liée à leur famille (dont elles dépendaient), les femmes et les jeunes filles ont commencé à migrer plus indépendamment au cours des dernières décennies, y compris en tant que principal soutien de famille. En plus de migrer pour trouver de meilleures opportunités (en termes d'éducation ou d'emploi), pour renvoyer de l'argent dans leur pays d'origine ou pour rejoindre leur mari ou leurs parents, elles peuvent également décider de migrer pour éviter que leurs droits ne soient violés dans leur pays d'origine. Elles fuient pour échapper aux discriminations et aux normes restrictives fondées sur le sexe, aux pressions visant à les marier (mariage précoce et/ou de force), aux violences et abus sexuels, entre autres.

Il est indéniable que la migration représente aussi bien un défi qu'un espoir pour les femmes et les filles. D'une part cela peut leur permettre d'acquérir plus d'indépendance, de liberté, de confiance en elles et de renforcer leur statut, des éléments qui contribuent à faire avancer leur autonomisation et l'égalité des sexes.^[4] Et cela peut également avoir des répercussions non seulement sur elles, mais aussi sur leurs enfants.^[5] Cependant, malgré les bénéfiques potentiels de la migration des femmes, il est également reconnu que le prix de cette migration peut être plus élevé pour les femmes et les filles elles-mêmes, et parfois pour leur famille restée dans

^[1] L'impact de la migration dépend de plusieurs facteurs, dont beaucoup sont liés au genre, tel que le type de migration (temporaire, permanente, irrégulière ou régulière), le secteur de travail et les risques encourus. ^[2] Dans le cadre de ce document, sont considérés comme garçons et filles les moins de 18 ans. ^[3] Il existe d'importantes variations nationales et régionales en ce qui concerne les femmes et les filles (p.e. ces variations sont conséquentes sur le continent américain). ^[4] L'égalité des sexes fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons. ^[5] Dans le cas des filles, cela peut avoir un impact sur leurs futurs enfants.

le pays d'origine. Les discriminations fondées sur le sexe, qui font souvent partie des causes premières de la migration, persistent fréquemment ou se trouvent exacerbées pendant le processus migratoire et au travers de leurs conditions de vie et de travail dans le pays de destination. Elles sont, par exemple, plus susceptibles d'être victimes d'abus (physique, sexuel ou verbal) ou de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

En plus du double déficit juridique et politique, qui restreint considérablement le respect du droit des enfants migrants, les filles migrantes doivent faire face à des défis, des risques et des vulnérabilités qui leur sont spécifiques. On peut donc considérer que les filles migrantes sont confrontées à un triple déficit du fait de leur statut migratoire, de leur âge et de leur sexe, le risque que leurs droits soient violés n'en est que plus important.

Défis et questions clés

Un cadre international relatif aux droits de l'homme pour les droits des filles migrantes

Puisque les droits garantis par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à toute personne sous la juridiction d'un État partie, et ce quel que soit son statut, les jeunes filles migrantes devraient en principe bénéficier d'une protection complète, car leur situation est couverte par un plus grand nombre de traités. Les filles bénéficient de droits supplémentaires de par leur âge, selon la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de par leur sexe, selon la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ces traités sont, de plus, pratiquement universellement ratifiés, ils comptent respectivement 195 et 189 États parties. Parmi les droits les plus importants entérinés par la CDE on trouve la réunification familiale, la lutte contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants, contre la vente et la traite, la protection contre l'exploitation économique et les travaux à risques ainsi que contre l'exploitation et les abus sexuels. La CEDEF renforce ces droits et souligne les éléments relatifs aux discriminations fondées sur le sexe, dont la traite, l'exploitation, la prostitution, le droit égal à l'éducation, à l'emploi et à la santé. Ces traités fournissent des normes pour l'application de perspectives prenant aussi bien en compte les enfants que les questions de genre dans les lois et politiques migratoires.

Paradoxalement, plus les risques encourus d'après ces traités sont importants, moins elles sont protégées en réalité. En pratique, les filles migrantes sont souvent moins protégées que les femmes ou les garçons, car les politiques et lois migratoires prennent rarement en compte l'âge et le sexe des migrants. Par exemple, les femmes migrantes indépendantes rencontrent parfois des obstacles en situation de migration légale. Dans certains pays,^[6] particulièrement en Asie, les restrictions qui s'appliquent à l'émigration des femmes peuvent inclure une interdiction générale de la migration professionnelle (sauf pour des spécialistes), une interdiction liée au domaine d'activité (p.e. pour les travailleuses domestiques) ou un âge limite. L'âge minimum de migration pour les hommes est souvent le même que l'âge minimum d'entrée sur le marché du travail, les garçons de plus de 14 ou 15^[7] ans peuvent donc migrer légalement pour trouver du travail. Alors que dans le cas des femmes, l'âge minimum de migration est souvent plus élevé, allant parfois jusqu'à 35 ans. Les femmes et les filles en dessous de cet âge minimum ne peuvent donc migrer qu'en situation irrégulière. Ces politiques publiques participent fortement à la restriction de leurs droits et les exposent à un risque d'exploitation ou d'abus (entre autres violences et viol).

Les États ont reçu un grand nombre de recommandations provenant des organes de traités compétents et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme concernant les mesures à prendre pour assurer le respect des droits des filles migrantes. Dans le cas de l'Examen périodique universel (EPU),^[8] les États ont accepté un certain nombre de recommandations liées à la non-discrimination des travailleuses domestiques et à la protection de leurs droits ; dans l'objectif de renforcer les efforts faits pour identifier, prendre

^[6] Certains États, quant à eux, encouragent la migration des femmes, car la demande de travailleuses femmes a augmenté dans certains secteurs. ^[7] Les âges minimum d'après la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum ^[8] L'EPU est un mécanisme onusien d'examen général de la situation des droits de l'homme, dans tous les États membres de l'ONU, par tous les États membres de l'ONU.

en charge et ne pas pénaliser les femmes et les enfants victimes de traite à des fins de prostitution, de prévenir les violences à leur rencontre et de développer des politiques qui protègent et garantissent leurs droits. En acceptant ces recommandations, les États s'engagent à les mettre en œuvre au cours des quatre années et demi suivantes.

Les répercussions du manque de données concernant la migration des filles sur l'élaboration des politiques

Les femmes migrantes sont rarement représentées dans les données existantes sur la migration, bien qu'elles représentent près de 50 % des migrants. Les données ventilées basées sur l'âge et le sexe et sur le fait que les filles migrantes se déplacent accompagnées ou non et qu'elles soient ou non victimes de traite sont insuffisantes, ce qui les rend invisibles. Les données concernant les secteurs dans lesquels ces filles finissent souvent par travailler sont également limitées, car une part importante de ces secteurs échappent à la réglementation, sont invisibles (c'est le cas du travail domestique), informels (comme l'agriculture, les services d'entretien ou l'industrie textile), ou recouvrent des activités qui peuvent être considérées comme criminelles ou allant à l'encontre de l'ordre public (la prostitution par exemple). Le fait qu'elles n'apparaissent pas dans les statistiques et qu'elles se trouvent souvent en situation irrégulière les soumet à de plus grands risques.

En plus de rassembler des données, les États devraient partager leurs informations et faciliter la coopération. Cela a, par exemple, été souligné par l'EPU en ce qui concerne les femmes et les enfants victimes de traite et les femmes et les filles victimes d'exploitation sexuelle. Les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les universitaires, les groupes de diasporas et autres groupes travaillant sur des sujets en lien avec les filles migrantes devraient être encouragés à faire de même, car seule une vision plus complète de leur situation permettra de créer des politiques protégeant mieux leurs droits.

La vulnérabilité liée au genre dans le processus de migration

Les discriminations fondées sur le sexe sont présentes à divers degrés dans les pays d'origine et de destination, ainsi que pendant la migration. Les contraintes fondées sur le sexe, telles que la définition de rôle précis au sein de la famille, de la communauté et dans la société en générale ont des répercussions différentes sur la manière dont les garçons et les filles migrent. Comme mentionné plus haut, il existe plus de politique de migration discriminatoire limitant les voies de migration régulière des filles, y compris dans leurs pays d'origine. L'inégalité des sexes, et entre autres la violence envers les femmes et les filles, peut être une cause première de migration et de violations de leurs droits pendant la migration.

Les possibilités de migration offertes aux filles le sont souvent dans des secteurs de l'emploi plus vulnérable ou soumis au contrôle de migrants hommes. Les filles peuvent également avoir un accès plus limité aux informations concernant les risques potentiels de la migration, particulièrement si elles sont non accompagnées et recourir à des passeurs ou des trafiquants d'êtres humains. Elles s'exposent à la violence et aux abus pendant leur migration et dans leur pays de destination ainsi qu'à d'importantes dettes et à l'obligation de les rembourser sur des périodes très longues, si elles ont emprunté de l'argent pour payer les passeurs.

Des conditions de travail plus abusives et un droit du travail limité pour les filles

Les femmes migrantes, et particulièrement les filles, font face à des obstacles significatifs sur le marché du travail. Elles sont souvent cantonnées à des emplois limités, peu qualifiés et mal rémunérés,^[9] y compris dans le secteur des soins et du travail domestique, dans l'hôtellerie et la restauration, dans l'agriculture, les ateliers de travail clandestins et autres travaux à la chaîne ainsi que dans

^[9] Ce qui peut également être le cas pour des filles et des femmes plus qualifiées.

l'industrie du sexe et des loisirs. Ces emplois font rarement partie du secteur formel et/ou il peut être difficile d'obtenir un permis de travail et un statut légal. De plus, ils sont souvent synonymes de mauvaises conditions de travail, d'un droit du travail limité, de salaires retenus, d'insécurité, d'exploitation et d'importants risques de violence, de harcèlement sexuel et d'abus.

Dans leur pays de destination, bon nombre de ces emplois peuvent être exclus du cadre légal du travail, ce qui les prive d'un ensemble de protections juridiques. Travailler en majorité dans des secteurs non régulés rend les filles particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus de leurs employeurs. Il peut, par exemple, être difficile d'obtenir un contrat ayant force obligatoire concernant les conditions de travail. Cela fait également augmenter le risque de travail des enfants, car les filles peuvent être employées très jeunes dans certains secteurs, tel que le travail domestique. Être logé chez leur employeur peut accroître leur exploitation et leur causer une plus grande perte d'autonomie.

Au vu de la nature de ces emplois, les filles ont moins de possibilités de migrer de manière régulière et d'obtenir un statut régulier dans leur pays de destination. Un statut irrégulier ne signifie pas seulement qu'elles ne bénéficient pas d'une protection juridique, mais aussi qu'elles sont plus susceptibles d'accepter de mauvaises conditions de travail, par peur d'être dénoncées ou expulsées. Leur migration peut parfois être le fait de réseaux clandestins et/ou de trafiquants d'êtres humains, surtout lorsque des contraintes culturelles et des politiques internationales d'émigration et d'immigration fondées sur le sexe limitent leur possibilité de migrer. Souvent ces filles ne risquent pas seulement la traite à des fins d'exploitation sexuelle (parfois suite à de fausses promesses de travail régulier), mais aussi d'être traitées en criminelles parce qu'elles travaillent dans ces secteurs, alors qu'elles en sont victimes. Ces risques d'abus et d'exploitation plus importants ont été notés par le Comité des travailleurs migrants, le Comité des droits de l'enfant et d'autres organes de défense des droits de l'homme.

Les enfants nés pendant la migration de leur mère et le risque d'apatridie

Avec l'augmentation de la migration et notamment de la migration des femmes, un nombre croissant d'enfants né sans lien juridique avec un État. En 2014, 27 États limitaient la possibilité pour les femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants.^[10] À cause de telles législations, les femmes restées dans leur pays d'origine ne peuvent pas toujours transmettre leur nationalité à leurs enfants. Cependant, même si elles peuvent le faire, elles ont souvent besoin des papiers des deux parents pour obtenir le certificat de naissance de leur enfant. Si les hommes migrants emportent ces papiers avec eux, cela peut bloquer le processus d'enregistrement de leurs enfants et les empêcher d'obtenir la nationalité de leur pays d'origine.

Les enfants nés de femmes migrantes dans un pays de transit ou de destinations courent un risque encore plus accru de devenir apatrides. De nombreux cas de femmes d'Afrique subsaharienne arrivant enceintes au Maroc ont été documentés, dont des cas de femmes violées pendant leur voyage. Une grande partie des enfants nés ne sont enregistrés ni auprès de l'ambassade de leur pays d'origine ni auprès des autorités marocaines. Cela peut être dû à un manque de connaissance du processus, à la limitation ou à l'inexistence des services consulaires, ou au fait que la mère soit migrante irrégulière ou sans papiers et ne souhaite pas attirer l'attention sur elle.

Mais les femmes migrantes enceintes ou donnant naissance dans leurs pays de destinations font aussi face à d'autres obstacles. Il y avait, par exemple, 140 000 femmes népalaises migrantes sans papiers travaillant au Moyen-Orient.^[11] Une étude menée par Terre des Hommes a montré que si ces femmes tombaient enceintes elles étaient généralement renvoyées dans leur pays d'origine. Or, selon la législation népalaise sur la nationalité, un enfant né d'une mère népalaise et d'un père étranger ne peut pas recevoir la nationalité népalaise. De plus, à leur retour, ces femmes et leurs enfants étaient souvent stigmatisés et jouissaient de moins d'accès aux services.^[12] Les enfants nés de mère migrante au statut irrégulier peuvent ne pas être enregistrés dans le pays de destination par peur d'être expulsés, même si le « droit du sol » pourrait leur garantir la nationalité.^[13] Ces enfants peuvent se retrouver apatrides, ce qui limite, entre autres, leur accès aux services. De plus, s'ils sont renvoyés vers le pays d'origine de leur mère ils peuvent ne pas être reconnus comme citoyens de ce pays non plus.

^[10] Ces Etats se trouvent en Afrique, en Asie-Pacifique, dans les Caraïbes et au Moyen-Orient. ^[11] NIDS. The Nepal Migration Year Book. 2012 ^[12] Catherine Flagthier, Children affected by migration from South Asia to Middle East, Terre des hommes, 2014 ^[13] Ce droit prédomine sur le continent américain.

Les effets de la migration sur les femmes et les enfants restés dans leur pays d'origine

La migration d'un parent a des conséquences sur l'organisation des responsabilités domestiques du ménage, telle que la garde des enfants, entre autres. Même si le parent arrive dans le pays de destination sain et sauf et trouve un travail, il peut se passer un certain temps avant qu'il ne puisse envoyer des fonds. S'il réussit, cela peut avoir des retombées positives sur l'alimentation, la santé et l'éducation des enfants, mais entre-temps ces derniers font face à plus de responsabilités, ils peuvent avoir à quitter l'école pour travailler ou à se charger de plus de travaux domestiques.

De manière générale, bien que les hommes migrants reçoivent un meilleur salaire que les femmes, les femmes envoient des sommes d'argent équivalentes dans leurs pays d'origine. Il a été montré que les femmes envoient une part plus importante de leur salaire, qu'elles le font plus régulièrement et sur des périodes plus longues, ce qui a un effet positif sur leur famille, bien que cela implique, sans aucun doute, des conditions de vie plus dures pour elles. Alors que la plupart des hommes envoient de l'argent à leur femme, les femmes envoient souvent cet argent à d'autres femmes (par exemple à celles qui prennent soin de leurs enfants) afin de s'assurer que l'argent aille directement aux enfants.

Lorsque les hommes migrent, les femmes deviennent chefs de famille, elles contrôlent l'utilisation de l'argent reçu, avec des retombées notables sur le bien-être des enfants et leur accès aux services. La migration de leurs maris peut donc contribuer à leur autonomisation et renforcer leur statut. Cependant, si l'argent est envoyé à un parent homme, cela peut les exposer plus, elles et leurs enfants, à la pauvreté et aux abus.

Bien que ces envois de fonds aient des répercussions positives pour les enfants, l'absence des parents peut limiter leur accès à certains services, surtout s'ils ont besoin de leurs papiers pour obtenir un certificat de naissance, une carte d'identité, pour s'inscrire à l'école, avoir accès à la santé, ou pour voyager. Dans les sociétés où c'est principalement la mère qui s'occupe des enfants, son absence peut avoir un impact émotionnel plus fort sur les enfants, surtout s'ils sont laissés aux soins de quelqu'un d'autre. Si les femmes migrantes jouissaient de meilleures conditions de travail, de visas et d'un statut migratoire régulier, elles pourraient rentrer dans leur pays d'origine plus fréquemment, ce qui atténuerait l'impact négatif de leur absence.

Remerciements : Ces documents relais ont été rédigés par Lisa Myers, Mirela Shuteriqi et Ignacio Packer pour Terre des Hommes www.terredeshommes.org et la campagne Destination Inconnue www.destination-unknown.org. Nous remercions tous les représentants du large éventail d'organisations qui ont partagé avec nous leurs commentaires pertinents et alimenté les discussions ayant mené à la préparation de ces documents initiaux. Les discussions se poursuivront au cours des Journées de la société civile (et par la suite) afin de renforcer les efforts d'intégration d'une perspective fondée sur les droits de l'enfant, la migration et le développement dans le Plan d'action pour la collaboration, établi sur 5 ans.

Disponible en : anglais (version originale), français et espagnol. Donateurs : Fondation Oak et Terre des Hommes | © Creative Commons